



LE PETIT ESCOIRAIS DE LA RENTREE



MAIRIE

Le Bourg - 24420 ESCOIRE

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

8H-12H / 13H30-17H

☎ 05.53.06.00.24 / mairie.escoire@neuf.fr

📷 MairieEscoire / [f Mairie d'Escoire](https://www.facebook.com/Mairie-d-Escoire) / WWW.ESCOIRE.FR

Joël LAGUIONIE, Maire

Sabine GOLFIER DELAGE, Francis GERVEAUX, Jean-Marie KOCHÉL, Adjoint

Céline BARILLOT, Sandrine PEYRONET, Karine PAROISSE, Cécile PHILOTE, conseillères

Pascal DEFILIPPI, Patrick MAZEAU, conseillers



LA REPRISE DE VOS ACTIVITES SPORTIVES A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

LES MARDIS

17H30- 19H00 Gym Douce et renforcement musculaire

Renseignements David MONRIBOT 06.62.48.99.96

LES JEUDIS

19H00 – 20H30 KRAV MAGA FIGHT 24 – Cours Adultes et enfant dès 11 ans

Renseignements Yann FRECAUT 06.10.81.17.37

ET TOUJOURS LES SERVICES

LES MERCREDIS ON SE REGALE A ESCOIRE

CAMION PIZZA avec PIZZ'ANTONNE (au carrefour à l'entrée du Bourg)

LES VELOS ELECTRIQUES

A DISPOSITION GRATUITE POUR LES HABITANTS

Dossier d'inscription disponible à la mairie.

LA MEDIATHEQUE INSCRIPTION GRATUITE POUR LES HABITANTS

Annexe de la médiathèque de Trélissac, en partenariat avec

L'ESAT OSEA et l'APEI, elle se trouve sur la commune d'Antonne.

Horaires d'ouverture : 15H00-17H30 le mardi – 16H00-17H30 le vendredi



UN PETIT RAPPEL DES BONS USAGES

LA REGLEMENTATION DES USAGES DU FEU

Les règles relatives à l'usage du feu sont fixées par le règlement départemental pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêts adopté par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023.

Le brûlage des végétaux par les particuliers est toléré entre le 01 octobre et le dernier jour de février.

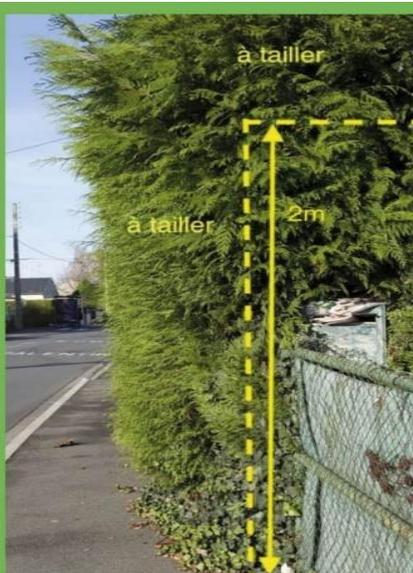
Le brûlage doit être précédé d'une déclaration en Mairie cinq jours avant sa réalisation. Les préconisations suivantes doivent être respectées :

Brûlage réalisé entre 10h et 16h, en l'absence de vent, sur une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule de secours, en présence de moyens humains et matériels permettant d'enrayer tout incendie.

LA TAILLE DES HAIES

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.



**Merci de respecter cette règle
Pour le bien-être et la sécurité de tous !**

L'AGENDA ESCOIRAIS

28 SEPTEMBRE : Dédicace de Patrick François et Livia Roux qui vous présenteront leur dernier ouvrage...de 9H30 à 12H30 Maison des Associations.



 **6 OCTOBRE** : marche pour octobre rose, Escoire et Antonne s'associent et vous proposent 2 parcours 5 ou 10 km

26 OCTOBRE : soirée basquaise organisée par le comité des Fêtes

11 NOVEMBRE : cérémonie commémorative

Nous comptons sur votre présence

15 NOVEMBRE à 18H32 : Assemblée Générale Association H.E.C. Maison des Associations

30 NOVEMBRE : Escoire et Antonne marchent à Escoire pour le Téléthon.

15 DECEMBRE : Le Noël des Enfants d'Escoire (enfants de 0 à 10 ans)



"Pour les nouveaux habitants, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de l'assistante du Père-Noël" au 06.23.19.85.32

6 OCTOBRE 2024



5€ TARIF UNIQUE

ANTONNE & ESCOIRE

S'ASSOCIENT POUR OCTOBRE ROSE

2 PARCOURS AU CHOIX

VENTE DE GÂTEAUX ET GOODIES SUR PLACE

10 KM DÉPART MAIRIE ESCOIRE

INSCRIPTION ET CAFÉ 9H00

MARCHE 9H30



OU

5 KM DÉPART MAIRIE ANTONNE

INSCRIPTION ET CAFÉ 9H30

MARCHE 10H00



INSCRIPTIONS POUR ESCOIRE AU 06.77.20.85.92 POUR ANTONNE : 06.81.97.60.36